Projet d'arrêté ministériel de capture et équipement d'un Ours brun (*Ursus Arctos*) - Protocole Ours à problème - Massif des Pyrénées

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-de-capture-et-a25492.html
http://enqueteur.dreal-occitanie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/959129?lang=fr

Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/

Madame Barbara POMPILI
Ministre
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Madame le Ministre,

Notre association souhaite s'exprimer concernant le projet d'arrêté ministériel de capture et d'équipement télémétrique d'un ours brun
Tout d'abord, et comme le rappelle le document d'enquête, « L'ours brun *(Ursus arctos) est une espèce strictement protégée au niveau international (Convention de Berne), communautaire (directive dite « Habitat Faune Flore ») et français (code de l'environnement).* »
Sa protection semble donc sérieusement mise en péril par la présente consultation.

L'ours Goiat à qui l'on reproche des comportements anormaux a les qualités d'un animal sauvage ; il n'est pas familier, ce qui le protège de l'espèce humaine. Ce n'est pas un animal domestique, Il n'est cependant pas dangereux pour l'homme, comme il est d'ailleurs mentionné dans le document d'enquête.

En tous cas, comme tout animal sauvage, il a besoin de se nourrir. Qu'il ait attaqué un rucher est certes regrettable. Rappelons que le frelon asiatique peut tuer des milliers d'abeilles (*un*

nid de frelons asiatiques tue de 20 000 à 40 000 proies par an https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorage/user_upload/rencontre_natureparif_pollinisateurs_2013.pdf),
bien davantage que ce pauvre ours. Par ailleurs ce prédateur venu d'Asie semble plus difficile à circonscrire que Goiat.
Qu'il ait attaqué un ou deux troupeaux, lesquels n'étaient pas ou mal protégés, ne mérite pas qu'il soit équipé d'un nouvel émetteur puisque le précédent n'a pas permis de prévenir l'attaque. L'écoute aurait-elle été insuffisante ?
En outre, l'être humain puise à foison dans la nature mais ne veut pas qu'un animal sauvage protégé prélève sa dime. Et d'autre part, une brebis mangé par un ours est remboursée environ 290 euros (exemple donné sur le site https://www.paysdelours.com/fr/ours/la-cohabitation-homme-ours/lindemnisation-des-degats-dours.html) .

Cet ours est, une fois de plus, le bouc-émissaire du malaise du monde agricole. Les accords préférentiels avec la Nouvelle-Zélande et les accords de libre-échange en général mettent à mal toutes nos entreprises dont les éleveurs.
Seule une protection efficace des troupeaux évitera des attaques, sans oublier des mesures de protection de la production française.

En conclusion, nous nous opposons à la capture de Goiat et bien sûr à son élimination.
Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Madame le Ministre, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS les membres cofondateurs

© Oïkos Kaï Bios 2007-2022

http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr